Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260622-2026_06_04A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SIVU Rohan Reguiny

Séance du 18/06/2026

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 14 En exercice : 13 Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	2026_08_04a

L' an 2026 et le 18 Juin à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical du SIVU Rohan Réguiny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président,

Présents : M. AUDO Daniel, M. GUILLOT Jean, M. BOULVAIS Sébastien, M. BERNARD Elouan, Mme MOIZIARD Paola, M. BOVANI Luc, M. LE BRIS Stéphane, M. JOSSO Cédric, M. CHARLES Anthony, M. JOUANNO Christophe, M. BRAGEUL Valentin, Mme GUEGAN Manon, Mme LE GARREC Julie

Absent(s) : M. NIKOLOVSKI Jordan

Objet de la délibération : Modification des statuts

Le Président expose :

Vu les statuts du SIVU datant de mars 1987,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux statuts,

Le Comité Syndical du SIVU Centre de secours de Rohan - Réguiny décide de modifier les statuts du syndicat, annexés à la présente délibération.

Les modifications portent sur les articles suivants :

- **Article 1 :** En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de Bréhan, Crédin, Gueltas, Pleugriffet, Radenac, Réguiny et Rohan, un syndicat qui prend le nom de « Syndicat Intercommunal pour les centres de secours de Rohan et Réguiny ».

Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité du Syndicat.

- **Article 3 :** le siège du syndicat est fixé en mairie de Réguiny.

- **Article 9 :** Le Syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune, élus au scrutin secret à la majorité absolue.

- **Article 10 :** le comité syndical élit en son sein, un bureau composé d'un président et de deux vice-présidents.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des Vice-Présidents sont celles que fixent les articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les Adjoints.

- **Article 12 :** le Syndicat aura pour receveur, le Chef de Service Comptable de Pontivy.

- **Article 13 :** La contribution annuelle incendie et secours sera versée par les communes au SIVU de Rohan-Réguiny.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260622-2026_06_04A-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver les statuts du SIVU modifiés tels que joints en annexe

De soumettre la modification des statuts du SIVU à l'approbation des conseils municipaux des communes membres du SIVU

Pour copie conforme.

Le Président,



Acte rendu executoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :